



* identité provisoire

Convention 2017-2019 pour la coordination et l'animation de la démarche Territoire à énergie positive par le PNR du Massif des Bauges

Entre :

D'une part :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, dont le siège social se trouve à la Maison du Parc, Avenue Denis THERME, 73630 Le Chatelard, représenté par Philippe GAMEN, agissant en qualité de Président, désigné ci-après par le PNR du Massif des Bauges

Et :

Chambéry métropole-Cœur des Bauges, dont le siège social se trouve 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, représentée par Luc BERTHOUD, Vice-président chargé du développement durable et de la transition énergétique, désignée ci-après par Chambéry métropole-Cœur des Bauges

Et :

Grand Annecy, dont le siège social se trouve 46 avenue des Îles 74007 Annecy cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc RIGAUT, Président, désigné ci-après par Grand Annecy

Vu la délibération 13-BU-19 du Bureau du Parc du Massif des Bauges du 28 mai 2013 Candidature du Syndicat mixte du PNR à l'appel à manifestations régionales « Territoire à Energie positive » avec Chambéry métropole et Grand Annecy agglomération,

Vu la délibération du Bureau de Chambéry métropole du 16 mai 2013 approuvant le dépôt d'un dossier de candidature « Territoires à énergie positive »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de L' Agglomération d'Annecy C2A du 16 mai 2013 approuvant le dépôt d'un dossier de candidature « Territoires à énergie positive »

Vu les conventions et leurs avenants signées entre les parties et le Ministère de l'environnement en présence de la Caisse des dépôts et consignation les 20/08/15, 18/11/15, 22/07/16 et 11/10/16 dans le cadre de la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »



PREAMBULE

En 2013, Le Parc naturel régional du Massif des Bauges, ex-Chambéry métropole et ex-Communauté de l'agglomération d'Annecy ont souhaité s'associer pour s'engager sur le chemin de la transition énergétique. Leur démarche collective de Territoire à Énergie Positive a été retenue par l'ADEME et la Région Rhône-Alpes dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

Un **territoire à énergie positive (TEPOS)** est un territoire qui agit pour réduire ses consommations d'énergie et pour augmenter sa production d'énergies renouvelables afin de tendre à l'équilibre à l'horizon 2050.

Le gouvernement a fixé dans la Loi de transition énergétique un objectif de division par deux des consommations énergétiques ce qui conforte l'idée d'engager les territoires dans des réflexions et des actions en ce sens.

Par ailleurs, le Parc naturel régional, Chambéry métropole-Cœur des Bauges et Le Grand Annecy sont signataires avec le Ministère de l'environnement d'une convention « Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte » dotée de 4 millions d'euros pour la mise en œuvre d'action concrètes de transition énergétique sur le territoire.

A- Le rôle du PNR du Massif des Bauges

Le PNR du Massif des Bauges est légitime pour animer des actions avec les communes et villes-portes qui adhèrent au Parc, sur les objectifs décrits dans la Charte du Parc, qui mentionne explicitement le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie pour l'ensemble des acteurs de son territoire ; depuis 2009, il anime sur son territoire un programme de sensibilisation du grand public et des collectivités locales.

Le Parc est porteur d'une démarche d'Agenda 21, d'un programme d'écomobilité « Bagez-vous ! » et d'un Plan climat énergie territorial volontaire.

B- Le rôle de Chambéry métropole-Cœur des Bauges

Le plan climat territorial de Chambéry métropole, indique dans une de ses orientations « la recherche de l'efficacité énergétique, la connaissance et la mobilisation des potentiels d'énergie renouvelable et de récupération ».

En s'impliquant aux côtés du PNR du Massif des Bauges et du Grand Annecy, Chambéry métropole-Cœur des Bauges entend contribuer, dans le cadre de ses compétences, à la mise en œuvre d'actions concrètes et innovantes pour nourrir la stratégie énergétique du territoire.

Chambéry métropole-Cœur des Bauges partage, avec les porteurs de ce projet régional, l'idée que l'engagement dans une telle démarche est bénéfique en termes d'économie et de développement local par la création d'activité et d'emplois locaux.

Chambéry métropole-Cœur des Bauges est concernée par l'obligation de mettre à jour son Plan Climat Air Énergie Territorial sur le territoire de ses 34 communes pour fin 2018.

C- Le rôle du Grand Annecy

Le plan climat énergie de l'Agglomération d'Annecy C2A détermine comme enjeu prioritaire la réduction de la consommation d'énergie et de la dépendance énergétique impliquant l'adoption d'une politique énergétique à moyen et long terme. Il prévoit l'étude des potentialités des énergies renouvelables.

En s'engageant aux côtés du Parc naturel régional du Massif des Bauges et de Chambéry métropole-Cœur des Bauges, le Grand Annecy entend contribuer, dans le cadre de ses compétences, à l'objectif de

la Région Rhône-Alpes qui est de démontrer la faisabilité d'une transition énergétique du territoire par la réalisation d'actions concrètes.

Une telle démarche devra avoir des conséquences bénéfiques tant au niveau social (emploi) qu'au niveau économique (développement local) et bien sûr, au niveau environnemental.

Le Grand Annecy est concerné par l'obligation d'engager un Plan Climat Air Energie Territorial sur son territoire.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En respectant le rôle des trois parties, le PNR du Massif des Bauges, Chambéry métropole-Cœur des Bauges et le Grand Annecy ont décidé de mener en commun un projet de Territoire à Energie Positive visant à rechercher l'équilibre entre production énergétique locale et consommation à l'horizon 2050.

La présente convention vise à formaliser les engagements du PNR du Massif des Bauges, de Chambéry métropole-Cœur des Bauges et de Grand Annecy dans le cadre de ce projet.

Ainsi, l'objectif de la présente convention précise les modalités :

- De coordination générale du projet TEPOS,
- De la conduite et de la gouvernance du projet TEPOS,
- De la mise en œuvre d'actions spécifiques de la convention TEPCV
- De l'accord administratif et financier entre les parties

Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE COORDINATION GENERALE DU PROJET TEPOS

Le PNR du Massif des Bauges assume, pour le compte des trois parties, les fonctions suivantes :

- Le secrétariat général du projet et des instances techniques de celui-ci ;
- La coordination des trois territoires pour la communication et la valorisation du projet TEPOS ;
- La programmation et l'organisation des comités techniques et comités de pilotage ;
- La mobilisation des partenaires du projet sur chacun des territoires ;

En conséquence, le PNR du Massif des Bauges s'engage :

- A mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission,
- A solliciter, autant que de nécessaire, les instances techniques, délibératives et décisionnelles de Chambéry métropole-Cœur des Bauges et du Grand Annecy afin de mener à bien sa mission,
- A informer régulièrement, par les moyens appropriés, les parties de l'avancement de ses missions.

Chambéry métropole-Cœur des Bauges et le Grand Annecy pour leur part, s'engagent :

- A informer le Parc des interlocuteurs à associer à la coordination générale du projet,
- A contribuer à la mission assumée par le PNR du Massif des Bauges.

Article 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE COOPERATION ET DE PILOTAGE DU PROJET TEPOS

Les trois parties s'accordent sur des modalités de coordination et de gouvernance, spécifiques au projet TEPOS, qui permettent, dans le respect de la légitimité et le rôle de chaque partie, de mobiliser et de mutualiser les acteurs et ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs du TEPOS : certaines orientations ou décisions seront prises collectivement, d'autres seront prises territoire par territoire.

Pour impliquer les acteurs des territoires dans la dynamique TEPOS et permettre de développer une coopération efficace avec les partenaires du projet, seront mis en place **un Comité de pilotage et un Comité des acteurs locaux**.

- **Le Comité de pilotage**

Animation : PNR du Massif des Bauges

Secrétariat : PNR du Massif des Bauges selon le contexte

Composition : les représentants des trois collectivités et des financeurs.

Son rôle :

- Suivre l'avancement et l'évaluation du programme TEPOS
- Valider les orientations et la stratégie du programme TEPOS
- Valider au premier niveau les actions à engager avant validation par les instances décisionnelles respectives des trois territoires
- Valider la stratégie de communication et d'information

- **Le Comité des acteurs locaux**

Animation et secrétariat : PNR du Massif des Bauges

Composition : les acteurs du territoire impliqués dans le programme TEPOS et les membres du Comité de pilotage.

Son rôle :

- Contribuer à la dynamique du TEPOS
- Faire remonter l'état d'avancement des actions engagées et des projets envisagés sur le territoire
- Etre force de propositions pour faire avancer la transition énergétique sur le territoire
- Contribuer à l'évaluation des actions
- Contribuer à la communication et au partage d'expériences

Concomitamment, les trois parties organisent dans leur propre structure, les conditions de gouvernance et de décision qui permettront de faire valider par leurs élus respectifs, les propositions émanant des deux comités ci-dessus.

Article 4 : MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA TERRITORIAL DES ENR, OBSERVATION ET EVALUATION

Le PNR du Massif des Bauges, en lien avec les deux agglomérations, met en œuvre l'action intitulée «Développement d'un schéma territorial de développement des énergies renouvelables – Observation et Evaluation » inscrite dans les conventions TEPCV de Chambéry métropole-Cœur des Bauges (action 8) et de Grand Annecy (Action 2) signées avec le Ministère de l'environnement.

Le projet consiste en trois actions :

- **Développer une cartographie** SIG du potentiel d'énergies renouvelables du territoire qui prenne en compte les besoins énergétiques et une opportunité de couverture de ses besoins par les différentes filières ENR. Animer la promotion et la diffusion de cet outil et en actualiser le contenu ; une attention particulière sera portée à la compatibilité des documents produits avec les systèmes d'information des deux agglomérations (SIG en particulier) ;
- **Doter le territoire TEPOS d'un outil d'observation** adapté à ses besoins, en cherchant au maximum à homogénéiser les approches d'observation nécessaires aux agglomérations pour la mise en place de leurs Plans Climat Air Energie Territorial ;
- **Proposer et animer une méthode d'évaluation** des actions du programme TEPOS afin de s'assurer de la performance et de la pertinence de ces actions ;

Le Parc est membre de l'Observatoire régional de l'Energie et des gaz à effet de serre et pourra dans ce cadre obtenir les données nécessaires aux analyses cartographiques.

Le Parc se voit confier l'animation de deux communautés de travail distinctes :

- Un comité des fournisseurs de données : opérateurs énergétiques, syndicats d'énergie, gestionnaires de réseaux, OREGES auquel seront associés les services de l'Etat
- Un comité des utilisateurs : collectivités, bailleurs, aménageurs, associations

Ces comités auront pour objectif de concerter les partenaires pour obtenir un outil le plus adapté possible aux besoins des personnes ciblées.

Le PNR se dotera d'un outil d'observation et d'évaluation adapté aux besoins et partagé avec les agglomérations, en intégrant dans la mesure du possible les besoins propres des agglomérations dans le cadre de leur PCAET et en prenant en compte le travail réalisé par chaque agglomération dans le cadre de l'élaboration de leur PCAET respectif.

Pour la mise en œuvre de l'article 4, le PNR pourra faire appel à des prestataires extérieurs pour un montant maximum de 30 000€ TTC sur les trois années de la convention (2017, 2018 et 2019).

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Pour la réalisation de ces missions, les deux agglomérations mobilisent jusqu'en juillet 2019, un montant total de 60 000€ chacune, financés à 80% par le Fonds pour la transition énergétique (soit une dépense nette par agglomération de 4 000€ en 2017, 2018 et 2019).

Les postes de dépenses présentés par le PNR du Massif des Bauges seront :

- Des frais liés à la mission du PNR du Massif des Bauges pour l'exécution de cette convention pour un montant de 30 000€/an (soit 15 000€/an par agglomération) sur les années 2017, 2018 et 2019
- Des dépenses d'études, d'édition et de communication liées à l'objet de la présente convention, pour un montant total maximum de 30 000€ TTC pour les 3 ans (soit 15 000€ par agglomération) ; l'engagement des dépenses par le PNR pour ces prestations sera préalablement validé par le comité de pilotage TEPOS qui sera associé au déroulement.

Les sommes dues au PNR du Massif des Bauges **par Chambéry métropole-Cœur des Bauges** seront versées selon les modalités suivantes :

- Premier versement fin 2017 d'un montant de 20 000€ : sur présentation d'une facture en octobre, accompagnée d'un décompte du temps de travail consacré au projet TEPOS et d'un bilan.
- Deuxième versement fin 2018 d'un montant de 20 000€ : sur présentation d'une facture en octobre, accompagnée d'un décompte du temps de travail consacré au projet TEPOS et d'un bilan.
- Solde, d'un maximum de 20 000€, en juillet 2019 au prorata des dépenses effectivement justifiées (factures des prestations extérieures à l'appui).

Les sommes dues au PNR du Massif des Bauges **par Le Grand Annecy** seront versées selon les modalités suivantes :

- Premier versement fin 2017 d'un montant de 20 000€ : sur présentation d'une facture en octobre, accompagnée d'un décompte du temps de travail consacré au projet TEPOS et d'un bilan.
- Deuxième versement fin 2018 d'un montant de 20 000€ : sur présentation d'une facture en octobre, accompagnée d'un décompte du temps de travail consacré au projet TEPOS et d'un bilan.
- Solde, d'un maximum de 20 000€, en juillet 2019 au prorata des dépenses effectivement justifiées (factures des prestations extérieures à l'appui).

Récapitulatif budgétaire pour chacune des deux agglomérations

	2017	2018	2019
Mission confiée au PNR du Massif des Bauges pour la coordination territoriale, l'animation, le schéma territorial des ENR, l'évaluation et l'observation	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Dépenses d'études, d'édition et de communication	15 000 €		
Total	60 000 €		

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. La convention est prévue pour une durée de trois ans sur les années 2017, 2018 et 2019.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des trois parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement à l'amiable, toute contestation ou litige sur l'application de la présente convention sera déféré à la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait en 3 exemplaires originaux,
à le Châtelard, le

Pour le PNR du Massif des
Bauges,
Le Président,

Pour Chambéry métropole-Cœur
des Bauges,
Le Vice-président,

Pour le Grand Annecy
Le Président,

Philippe GAMEN

Luc BERTHOUD

Jean-Luc RIGAUT